



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/7/Add.5
19 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 107 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

Prévisions révisées au titre du chapitre 4

Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les
territoires palestiniens occupés

Sixième rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/49/51) contenant les prévisions révisées, au titre du chapitre 4 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995, relatives au Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés. Au cours de l'examen de ce rapport, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, et un représentant du Coordonnateur spécial, qui lui ont fourni des informations complémentaires.

2. Les paragraphes 5 à 12 du rapport du Secrétaire général contiennent un exposé des activités qui ont déjà été entreprises ou qui sont envisagées pour le reste de l'exercice biennal. Étant donné l'ampleur de l'assistance à fournir et l'importance des montants à décaisser, comme indiqué au paragraphe 6 du rapport, "on prévoit que l'Organisation des Nations Unies continuera de jouer un rôle de premier plan dans la fourniture de l'assistance au peuple palestinien en 1995", "ce qui montre l'importance du rôle du Coordonnateur spécial pour ce qui est de l'aide internationale fournie aux territoires occupés" et donne également "une idée de l'effort que le système des Nations Unies devra déployer pour assurer la fourniture de l'aide internationale au peuple palestinien".

3. Les effectifs que l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/228 du 5 avril 1994, a approuvés pour le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés se composent de : 1 poste de secrétaire général adjoint, 1 poste D-1, 1 poste P-5 et 1 poste d'agent des services généraux, soit un total de 4 postes pour la période s'achevant le

94-50753 (F) 191294 191294

/...

9450753

31 décembre 1995. La résolution susmentionnée autorisait le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 1 140 000 dollars pour la période allant du 1er avril 1994 au 31 décembre 1995.

4. Comme il est indiqué au paragraphe 19 du rapport, outre les quatre postes déjà approuvés par l'Assemblée générale, 29 autres postes au total sont jugés nécessaires, à savoir 3 postes P-4, 1 poste P-3, 3 postes d'agent des services généraux, 4 postes d'agent du Service mobile, 4 postes d'agent de sécurité et 14 postes d'agent local.

5. Le coût des 32 postes se monterait, comme il est indiqué au paragraphe 22 du rapport, à 1 216 600 dollars. Il faudrait en outre prévoir un montant de 221 900 dollars, au titre des contributions du personnel, au chapitre 28 du budget-programme, montant qui serait contrebalancé par un montant identique au titre du chapitre premier des recettes. Pour les raisons indiquées au paragraphe 24 du rapport, un crédit de 56 300 dollars serait nécessaire au titre des services de consultant et un autre, de 31 000 dollars, au titre de la formation du personnel.

6. Les dépenses afférentes aux opérations, hors personnel, indiquées dans l'annexe du rapport se montent à 2 033 900 dollars, y compris les ressources nécessaires au titre des services de consultant et de la formation mentionnés plus haut. Comme il est indiqué au paragraphe 29 du rapport du Secrétaire général, ces dépenses seraient couvertes en partie par la réaffectation de 1 million de dollars de frais généraux de fonctionnement de l'Organisme des Nations Unies chargé de la supervision de la trêve (ONUST), au titre du chapitre 4 du budget-programme de 1994-1995.

7. Comme il est indiqué à propos des rubriques budgétaires 2 à 4 dans l'annexe, un montant de 401 000 dollars est prévu pour la période allant du 1er novembre 1994 au 31 décembre 1995 au titre de la location, de l'amélioration et de l'aménagement des locaux; un autre, de 248 000 dollars, au titre des transports; et un troisième, de 604 400 dollars, au titre des transmissions. En ce qui concerne plus précisément les transports, le Comité consultatif a été informé qu'un montant de 8 400 dollars n'était plus nécessaire au titre de la location de véhicules, certains de ceux-ci ayant été fournis par l'ONUST.

8. Les ressources nécessaires au titre du Bureau du Coordonnateur spécial indiquées dans les paragraphes 13 à 27 du rapport couvrent la période allant du 1er juin 1994 au 31 décembre 1995, et ont été établies sur la base des résultats d'enquêtes sur l'infrastructure locale, les moyens logistiques disponibles et les conditions de sécurité.

9. D'autres ressources ont aussi été mises à la disposition du Bureau du Coordonnateur spécial. À la suite d'une réunion interinstitutions, il a été convenu que les organisations du système détacheraient des fonctionnaires auprès du Bureau, sur la base du remboursement des frais, et/ou affecteraient au Bureau des spécialistes dans leurs domaines respectifs. En attendant que l'Assemblée générale approuve les postes de base du Bureau du Coordonnateur spécial, l'Organisme de travaux et de secours des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont, depuis août 1994, mis à la disposition du Bureau un

poste P-3, sur la base du remboursement des frais. Le PNUD a en outre prêté au Bureau un poste de rang D-1, toujours sur la base du remboursement des frais.

10. Comme il est indiqué au paragraphe 23 du rapport, actuellement, un poste d'administrateur et un poste d'agent du Service mobile sont financés à l'aide de contributions volontaires, et l'on compte que les effectifs du Bureau seraient renforcés par des postes prêtés par des institutions spécialisées et des programmes du système des Nations Unies; les dispositions précises à prendre à cet égard sont en train d'être mises au point avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). Un certain nombre de pays donateurs se sont également déclarés prêts à financer des postes de projet précis.

11. Le Comité consultatif rappelle que dans son rapport du 29 mars 1994 (A/C.5/48/71), le Secrétaire général avait proposé de financer les effectifs nécessaires à cette activité en partie grâce au transfert de postes provenant d'autres secteurs. À l'époque, le Comité n'avait pas recommandé d'accepter cette proposition, parce que le rapport ne donnait pas de renseignements sur les incidences des transferts proposés. Les propositions actuelles du Secrétaire général n'abordent pas cette question. Le Comité demande à être mis au courant de l'évolution de la situation à cet égard.

12. Le Comité consultatif compte qu'à l'avenir, le document budgétaire proposé donne un aperçu complet de toutes les ressources en personnel dont dispose le Bureau du Coordonnateur spécial en même temps que les ressources en personnel demandées et les rapports entre les deux. Le rapport devrait également contenir des informations sur toutes les ressources disponibles au titre du programme de l'opération, afin que le lien entre celles-ci et les besoins administratifs puisse être convenablement déterminé. En outre, cette information devrait être accompagnée d'une description complète du programme de travail motivant les incidences administratives et budgétaires des activités.

13. En attendant d'obtenir les renseignements indiqués dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif examinera l'ensemble des ressources nécessaires dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. Dans l'intervalle, le Comité consultatif recommande que le surcroît de ressources nécessaires en personnel soit financé au moyen des ressources disponibles au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) et que, sous réserve des procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du Fonds de réserve, un crédit d'un montant de 1 216 600 dollars soit ouvert à cette fin au chapitre 4.C (Missions spéciales) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995. En outre, s'agissant des ressources hors personnel nécessaires, compte tenu des commentaires et observations des paragraphes qui précèdent, pour ce qui est en particulier des locaux et de la location de véhicules, et considérant qu'un montant de 1 million de dollars peut être couvert par transfert de ressources (voir plus haut, par. 6), le Comité consultatif recommande que, sous réserve des procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du Fonds de réserve, l'Assemblée générale ouvre, pour la période allant du 1er juin 1994 au 31 décembre 1995, un crédit de 1 025 500 dollars au chapitre 4 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995.